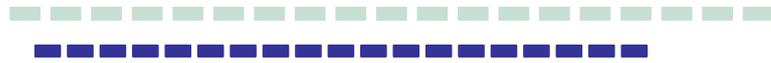


# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



# Procès Verbal

## du 24 janvier 2017

**Mairie de LOUVERNE**

Le mardi 24 janvier 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

**Excusés** : Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ et François HEURTEBIZE

**Absents** : Fabienne RAFFIER

**Pouvoirs** : Hervé FLEURY à Eric COUANON et François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER

**Secrétaire de séance** : Nelly COURCELLE

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME Frédéric, directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

Arrêté 032-2016 (sinistre rue Pierre et Marie Curie poteau incendie) 1 690,06 €  
Arrêté 001-2017 (vente du kangoo) 300,00 €

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

### **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
03/01/2017	Habitation	23 rue des Rosiers	AD 103	528 m <sup>2</sup>	Renonciation
03/01/2017	Habitation	31 rue Jean-François Millet	AE 116	692 m <sup>2</sup>	Renonciation
10/01/2017	professionnel	Lieu-dit la Gare	ZO 24partie	232 m <sup>2</sup>	Renonciation

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2017**Exposé de Sylvie VIELLE

Sur avis conforme de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016, il est proposé de maintenir le crédit alloué aux écoles dans les mêmes termes que l'an passé.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

**De maintenir** le crédit alloué aux écoles pour les fournitures scolaires à **29,78 € par élève** pour l'année 2017 ; la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire, chaque école disposera donc de :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	3 811,84 € (pour 128 élèves)	+ reliquat	3 962,26 € =	<b>7 774,10 €</b>
	Primaire	6 640,94 € (pour 223 élèves)	+ reliquat	1 621,70 € =	<b>8 262,64 €</b>
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	1 399,66 € (pour 47 élèves)	+ reliquat	2 549,11 € =	<b>3 948,77 €</b>
	Primaire	2 918,44 € (pour 98 élèves)	+ reliquat	2 006,09 € =	<b>4 924,53 €</b>
<b>Soit un total de :</b>		<b>14 770,88 € (pour 496 élèves)</b>	+ reliquat	<b>10 139,16 € =</b>	<b>24 910,04 €</b>

**De maintenir également** le crédit complémentaire par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

**287,45 €** par classe maternelle

**239,67 €** par classe primaire

soit par école :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	1 437,25 € (pour 5 classes)
	Primaire	2 157,03 € (pour 9 classes)
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	862,35 € (pour 3 classes)
	Primaire	1 677,69 € (pour 7 classes)
<b>Soit un total de :</b>		<b>2 299,60 € (pour 8 classes maternelles)</b>
		<b>3 834,72 € (pour 16 classes primaires)</b>

**De fixer à 7,06 € par élève** la participation de la Commune aux dépenses de photocopies des écoles publiques soit **2 478,06 € + reliquat 2016 (2 367,44 €)**.

**D'inscrire** un crédit complémentaire d'une somme de **23,76 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	3 041,28 €	+ reliquat	3 883,73 € =	<b>6 925,01 €</b>
	Primaire	5 298,48 €	+ reliquat	5 020,91 € =	<b>10 319,39 €</b>
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	1 116,72 €	+ reliquat	1 188,00 € =	<b>2 304,72 €</b>
	Primaire	2 328,48 €	+ reliquat	657,72 € =	<b>2 986,20 €</b>

Pour les écoles privées ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget de fonctionnement et versés à l'OGEC sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 50 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc....*) des écoles.

**D'inscrire** au titre des classes transplantées une somme de :

<b>PUBLIQUE</b>	14 503,32 €	+ reliquat	11 987,49 €	=	<b>26 490,81 €</b>
<b>PRIVEE</b>	5 991,40 €	+ reliquat	4 254,93 €	=	<b>10 246,33 €</b>

**Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.**

Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

**De convenir** que la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association, calculée après parution de l'Indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2016, sera versée à l'OGEC conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-01-02      AFFICHÉE LE 26-01-2017

VISÉE LE 25-01-2017

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Convention relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement. Cette modification des statuts de Laval agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Laval agglomération dispose de moyens, pour le moment, insuffisants pour assurer la gestion des équipements des collectivités de son ressort.

Afin de permettre la continuité du service public de l'assainissement à Louverné, il est apparu judicieux de maintenir en l'état la gestion des équipements d'assainissement de la Commune au travers d'une convention, comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales.

Une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais elle organise une délégation de la gestion des équipements affectés au service assainissement.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** la nécessaire continuité du service public de l'assainissement

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé à la présente.

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**De proposer** à Laval agglomération la modification du paragraphe suivant de l'article 5 :

*« Laval Agglomération acquittera à la Commune la somme suivante, payable après service fait : volume horaire annuel réalisé x coût horaire (soit 17 900 € HT estimé). » est modifié par « Laval Agglomération acquittera à la Commune la somme de 17 900 € HT estimée représentant 710 heures. Toute heure en plus ou en moins relative à ce volume horaire (710 heures) sera prise en compte à hauteur de 20 €. ». Cette somme comprend la masse salariale et les frais nécessaires à l'exécution de ces prestations (carburants, entretien de matériel).*

**D'approuver** les termes de la convention, avec la présente proposition de modification, relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné et **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile.

**De transmettre** la présente délibération à Laval agglomération.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-01-03

AFFICHÉE LE 26-01-2017

VISÉE LE 25-01-2017

**OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil municipal sur la demande de la société BRIDOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux lignes supplémentaires de production et d'augmenter le niveau d'activité de l'établissement**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société BRIDOR, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux lignes supplémentaires de production (une de pains et une de viennoiseries), en complément des six lignes déjà autorisées, afin d'augmenter le niveau d'activité de l'établissement situé Zone d'activités autoroutière à Louverné.

### **Le projet**

Il consiste à créer deux lignes de production supplémentaires qui s'ajouteraient aux six déjà autorisées. La ligne de production de pâtisserie sera isolée de l'usine principale et constituera une unité autonome avec des locaux techniques associés.

La production maximale autorisée est de 226 t/j de produits finis pour une production moyenne de 190 t/j. Le projet doit permettre d'atteindre une production maximale de 422 t/j pour une production moyenne de 384 t/j.

Les installations produiront 24h/24 et 300 jours par an.

Les principales matières premières utilisées sont : farines, levures, sucre...

Les matières animales utilisées sont le beurre, les œufs, le lait...

Pour les viennoiseries et pâtisseries, les matières utilisées sont le chocolat, les raisins, abricots, compotes de fruits, crème d'amande, vanille, colorants et arômes naturels, lécithine de soja...

### **Les enjeux environnementaux**

L'enjeu principal du projet concerne le risque incendie.

La configuration actuelle de l'établissement n'a pas posé de problèmes environnementaux.  
Le projet vise à augmenter les activités sans en apporter de nouvelles. De ce fait, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

### **L'impact sur les zones naturelles et l'intégration paysagère :**

L'usine est à 410m au sud d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) que sont les anciennes carrières.

Le site NATURA 2000 le plus proche est à 10,5 Km. Le projet n'a aucun impact.

Sur les zones potentiellement humides, le projet n'a pas d'impact.

Pour les continuités écologiques, le schéma de cohérence écologique (SCE) des Pays de la Loire ne relève pas d'éléments particuliers sur le site BRIDOR.

Des compensations de haies ont été prises.

L'implantation du projet est compatible avec son environnement (bordure d'axes routiers et ferroviaires, zone d'activités et écart des zones naturelles protégées).

En ce qui concerne les odeurs, lors des réunions annuelles avec les riverains, les associations, les personnes publiques organisées par BRIDOR, aucune remarque n'a été formulée.

Les mesures de bruit sont conformes à la réglementation.

### **La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Le ruisseau du Saint-Nicolas reçoit les eaux pluviales du secteur et se jette dans la Mayenne. La pêche y est pratiquée, de même que dans le plan d'eau de Barbé en aval de BRIDOR.

Les eaux usées rejetées dans le réseau communal sont les eaux sanitaires. Les eaux industrielles font l'objet d'un prétraitement avant épandage.

Le plan d'épandage s'étend sur les Communes de Louverné et de Changé.

Les eaux pluviales sont acheminées dans un bassin de 3020 m<sup>3</sup>. L'extension projetée nécessite la création d'un second bassin de régulation de 2035 m<sup>3</sup>.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU la note de synthèse explicative transmise avec la convocation du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société BRIDOR.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 17-01-04      AFFICHÉE LE 26-01-2017**

**VISÉE LE 25-01-2017**

**OBJET : PERSONNEL – CENTRES DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2017**

Exposé de Nelly COURCELLE

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de 0,8% la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2017.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**De procéder** au rajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de **0,8 %** environ.

**De retenir** la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	<b>Rémunérations 2016(*)</b>	<b>Rémunérations 2017(*)</b>
. Directeur hiver, pâques et juillet	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint juillet	<b>68,00 €/Jour travaillé</b>	<b>68,55 €/Jour travaillé</b>
. Directeur août	<b>68,00 €/Jour travaillé</b>	<b>68,55 €/Jour travaillé</b>
. Animateur/Directeur camps ados	<b>68,00 €/jour travaillé</b>	<b>68,55 €/jour travaillé</b>
. Animateur diplômé	<b>61,00€/Jour travaillé</b>	<b>61,50€/Jour travaillé</b>
. Animateur diplômé camps ados	<b>61,00 €/Jour travaillé</b>	<b>61,50 €/Jour travaillé</b>
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	<b>53,00 €/Jour travaillé</b>	<b>53,40 €/Jour travaillé</b>
. Indemnité de nuitée en séjour	<b>3,80 €/nuit</b>	<b>3,85 €/nuit</b>

(\*) Congés payés inclus

**De dire** que chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

**D'indemniser** les animateurs qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 17-01-05      AFFICHÉE LE 26-01-2017**

**VISÉE LE 25-01-2017**

**OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Exposé de Dominique ANGOT

Dans le cadre de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) de 2014, Laval Agglomération exerce la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » en lieu et place des Communes qui la composent. Elle se substitue aux Communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016, nous avons sollicité Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Actualisation des dispositions générales du règlement :
  - Création d'un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur Uacb), correspondant au périmètre du projet de requalification urbaine du centre-bourg ;
  - Modification du règlement écrit de la zone UA :

- écriture de dispositions particulières pour le secteur UAcb en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) de hauteur maximale des constructions (article 10), d'aspect extérieur des constructions (article 11) ;
- évolutions du règlement s'appliquant à la zone UA (articles 11, 12 et 13).

Ces évolutions du PLU soumises au public sont limitées et ponctuelles. Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-36 la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n°5 du PLU de Louverné nécessite la modification des pièces suivantes :

- Le règlement littéral,
- Le règlement graphique, (plan de zonage)

La procédure de modification n°5 du PLU de Louverné a été prescrite par arrêté du Président en date du 04 octobre 2016. Elle repose sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du centre-ville de la Commune de Louverné qui nécessite la création d'un secteur spécifique de la zone UA, au sein duquel doivent être définies des règles adaptées aux futurs aménagements et opérations.

L'ensemble des éléments du projet de modification n°5 du PLU de Louverné a été soumis à enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 novembre 2016 et s'est déroulée du 09 décembre 2016 au 09 janvier 2017 inclus, en Mairie de Louverné.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 02 novembre 2016.

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Louverné prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25 ;

**VU** les statuts de Laval Agglomération ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date respectivement des 04 septembre 2008, 02 septembre 2010 et 08 septembre 2011 approuvant respectivement les modifications n°1, n°2 et n°3 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2015 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016 sollicitant Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n°5 du PLU ;

VU l'arrêté n°041/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 04 octobre 2016 portant prescription de la modification n°5 du PLU de Louverné, complémentaire à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2016 ;

VU l'arrêté n°044/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 10 novembre 2016 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°5 du PLU de Louverné ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 09 décembre 2016 au 09 janvier 2017 ont bien été respectées ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification n°5 du PLU de Louverné peut être approuvé ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal du commissaire enquêteur, les réponses apportées par la Commune au commissaire enquêteur et l'exposé du Maire entendu ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'émettre** un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

**De transmettre** la présente délibération à Laval agglomération.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-01-06

AFFICHÉE LE 26-01-2017

VISÉE LE 25-01-2017

**OBJET : DOMAINE PUBLIC – Décision de principe sur le déclassement d'un chemin communal dans le secteur dit de « La Motte Babin »**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Afin de permettre à Laval Agglomération d'étoffer la zone d'activité au nord de l'autoroute A81, dans le secteur dit de « La Motte Babin » à Louverné, la Commune doit procéder au déclassement d'un chemin communal. Ce chemin ne présente plus qu'une utilité relative pour la circulation publique.

Ce chemin distribuait l'ancien château et débouchait sur la route départementale N°901. À ce jour, l'A81 sillonne sur l'emprise de l'ancien château et sur une partie dudit chemin.

Le chemin n'a plus ni de fonction de desserte (aucun riverain), mais conserver certaines fonctions de circulation (renvoi sur la circulation générale) pour les piétons, cyclistes et autres modes de déplacement doux.

Il est à noter que le projet de création de la zone d'activité intègre la réflexion portée par la Commune dans le cadre de son plan local d'urbanisme sur les cheminements piétons. Ainsi, concomitamment à

la viabilisation de la zone d'aménagement, le chemin sera conservé, tandis qu'un autre chemin situé au nord du périmètre de la zone d'activité sera réalisé.

Par cette opération de déclassement du domaine public, le Conseil municipal est invité à donner son accord de principe à la cession du chemin à Laval agglomération dans le cadre de son opération d'aménagement de zone d'activité économique, située au nord de l'A81 sur le territoire de Louverné, dénommée « Zone d'activité de la Motte Babin ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 & L.2241-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

**CONSIDÉRANT** que le chemin communal situé dans le secteur dit de « La Motte Babin » ne présente qu'une utilité publique relative ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

**D'accepter** le principe du déclassement et de l'aliénation du chemin communal situé dans le secteur dit de « La Motte Babin » à Louverné, situé dans l'emprise de la future zone d'activité intercommunale.

#### **ARTICLE 2**

**D'autoriser** le Maire à engager et à signer tous les actes utiles au déclassement, notamment la procédure d'enquête publique, ainsi que la cession dudit chemin à Laval agglomération pour la portion qui lui est utile.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 22h40

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
La secrétaire de séance  
Nelly COURCELLE

**Ont été examinées en séance le 24 janvier 2017 les délibérations suivantes :**

17-01-01	Affaires scolaires – Crédits des écoles 2017
17-01-02	Assainissement – Convention relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné
17-01-03	Environnement – Installations classées – Avis du Conseil Municipal sur la demande de la société BRIDOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux lignes supplémentaires de production et d'augmenter le niveau d'activité de l'établissement
17-01-04	Personne – Centres de loisirs – Rémunérations des animateurs contractuels en 2017
17-01-05	Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
17-01-06	Domaine public – Décision de principe sur le déclassement d'un chemin communal dans le secteur dit de " La Motte Babin "

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>	Excusée	<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>	Excusé – Donne pouvoir à Eric COUANON	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>	Excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Excusée
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	Excusé – Donne pouvoir à Alain BOISBOUVIER
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>			